

CAT-037M
C. P. PL 97
Loi visant à moderniser
le régime forestier



MÉMOIRE

PROJET DE LOI 97

Loi visant principalement
à moderniser le régime forestier



TABLE DES MATIÈRES

QUI SOMMES-NOUS 3

MISE EN CONTEXTE 4

Notre point de vue sur le projet de loi 5

PISTES D'AMÉLIORATION 6

Constats et enjeux de la triade 6

Les détenteurs de LAFD 7

Les travaux sylvicoles non commerciaux 7

Les chemins forestiers 8

La tarification 8

CONCLUSION 10



QUI SOMMES-NOUS

Fondée en 1963, la Coopérative forestière Ferland-Boilleau est une entreprise collective reconnue dans le secteur forestier du Saguenay. Avec plus de **120 employés**, dont **82 membres travailleurs**, elle gère l'aménagement de **3 500 hectares de forêts** et récolte annuellement près de **300 000 m³ de bois**.

Son histoire débute à la suite de la fermeture de la Compagnie Price, lorsque des cultivateurs visionnaires de Ferland-et-Boilleau ont uni leurs forces pour créer une structure coopérative durable, alliant savoir-faire local et développement économique régional.

La mission de la Coop est de valoriser et transformer les ressources forestières de manière responsable et durable, en s'appuyant sur les compétences diversifiées de ses membres. Elle s'engage à offrir un milieu de travail stimulant, axé sur la sécurité et la qualité de vie, tout en favorisant la responsabilité sociale et l'implication dans la communauté. La Coopérative est aussi un acteur innovant, consacrant une large part de ses efforts à la recherche et au développement de nouvelles techniques pour améliorer ses pratiques, réduire l'impact environnemental de ses activités et optimiser ses opérations.

Grâce à une vision axée sur l'excellence opérationnelle et la capacité à saisir les opportunités, la Coop Ferland-Boilleau s'est imposée comme un employeur de choix dans un contexte marqué par la rareté de la main-d'œuvre. Elle valorise des principes fondamentaux tels que le respect, l'équité, l'engagement, la coopération et le développement durable.

Au fil des décennies, elle a su diversifier ses activités, allant de la récolte à l'aménagement forestier, en passant par la transformation du bois et la valorisation de nouvelles ressources. C'est dans cette perspective qu'elle a acquis au fil des ans de nombreuses usines qui font maintenant partie de la grande famille Coop. En 2012, la Coopérative devient actionnaire du Groupe Lignarex, qui compte aujourd'hui une usine de sciage à La Baie et une usine de séchage et de rabotage à Scott, en Beauce. En août 2024, souhaitant développer de nouvelles synergies et consolider la transformation des bois en région, la Coopérative fait l'acquisition de deux nouvelles entités : Scierie Lac-Saint-Jean à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Bois Lac-Saint-Jean, une usine de séchage et rabotage à Hébertville.

En réunissant le génie créateur de ses membres et en développant des partenariats solides, la Coopérative forestière Ferland-Boilleau demeure une référence exemplaire dans l'industrie forestière québécoise.





MISE EN CONTEXTE

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, riche de ses vastes forêts publiques, est au cœur d'une profonde transformation de son cadre législatif forestier avec l'adoption récente du projet de loi 97, visant à moderniser le régime forestier québécois.

Cette loi, essentielle pour l'avenir durable des forêts du domaine de l'État, aura un impact direct sur l'unité d'aménagement 02371, territoire principal d'approvisionnement pour la Coop et ses filiales.

L'aménagement durable des forêts dans cette unité s'inscrit désormais dans un cadre plus strict et régionalisé, intégrant notamment une division du territoire forestier en zones d'aménagement forestier prioritaire, zones de conservation et zones multiusages. Pour notre région, cela signifie que certaines zones seront désormais dédiées prioritairement à l'approvisionnement des usines de transformation du bois, garantissant ainsi la pérennité et la stabilité de la ressource pour les acteurs économiques locaux. Ces zones d'aménagement prioritaire limitent la réalisation d'activités susceptibles de restreindre les activités d'aménagement forestier, ce qui consolide les volumes de bois accessibles à la Coop dans un contexte économique et environnemental complexe.

La loi introduit également une gestion régionalisée plus forte via les aménagistes forestiers régionaux, chargés de collaborer étroitement avec les instances locales. Cette collaboration permet d'intégrer les enjeux socio-économiques, culturels et environnementaux propres au territoire, tels que la protection des habitats fauniques, la reconnaissance des droits autochtones, ou encore l'harmonisation des usages.

Par ailleurs, la modernisation prévoit le remplacement des garanties d'approvisionnement par des licences d'aménagement forestier durable (LAFD). Valides pour 10 ans, elles confèrent aux titulaires de nouvelles responsabilités notamment dans la planification des interventions forestières et dans la gestion des traitements sylvicoles non commerciaux essentiels à la régénération et à la qualité des peuplements forestiers. La loi insiste aussi sur la nécessité d'une concertation renforcée avec les communautés autochtones, intégrant leurs droits, leurs valeurs et leur participation active à la gestion forestière, un aspect fondamental dans la région.

Pour la Coop, le projet de loi 97 marque une étape importante pour assurer une gestion plus prévisible, collaborative et durable de la forêt publique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, en garantissant un équilibre entre développement économique, conservation environnementale et respect des droits et besoins des communautés locales.



NOTRE POINT DE VUE SUR LE PROJET DE LOI

Nous accueillons favorablement le projet de loi 97. En plus de représenter une avancée significative dans la gestion forestière du Québec, et plus particulièrement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, il modernise le cadre législatif pour l'adapter aux enjeux actuels de durabilité et d'efficacité. La simplification des processus apporte une stabilité bienvenue pour planifier les activités sylvicoles et l'exploitation des ressources.

Le régime forestier actuel est trop rigide et peu adapté aux différents contextes régionaux, laissant place à des incertitudes nuisibles à la gestion responsable des ressources et à la croissance économique locale. La nouvelle loi corrige ces faiblesses en intégrant un zonage bien défini des territoires, permettant de concilier conservation, approvisionnement industriel et usages multiples. Cette approche régionale, renforcée par la collaboration étroite entre les aménagistes forestiers régionaux et les instances locales, devrait favoriser une prise en compte fine des dimensions environnementales, sociales et culturelles propres au territoire.

Pour la Coop Ferland-Boilleau, ce projet législatif incarne un cadre renouvelé qui soutient son engagement en matière de gestion durable, tout en sécurisant la ressource nécessaire à ses opérations. Nous tenons néanmoins à offrir quelques pistes d'amélioration aux parlementaires dans leur examen de ce projet de loi important pour l'avenir de la foresterie québécoise. Nous espérons que nos commentaires seront utiles et que cette évolution législative favorisera un développement harmonieux, où excellence opérationnelle, innovation et responsabilité sociale s'inscrivent dans une vision à long terme.





PISTES D'AMÉLIORATION

CONSTATS ET ENJEUX DE LA TRIADE

Le concept de triade en aménagement forestier, bien qu'il ne soit pas nouveau, s'inscrit dans une vision cohérente avec les principes du développement durable. Il repose sur la coexistence de zones vouées respectivement à la conservation, à la priorisation de l'aménagement forestier et aux usages multiples. Toutefois, sa mise en œuvre concrète soulève plusieurs enjeux importants, notamment dans les territoires fortement occupés ou fragmentés. C'est notamment le cas de l'unité d'aménagement 02371, dont la majorité de la superficie est constituée de territoires fauniques structurés. L'applicabilité du concept dans un tel contexte demeure incertaine et mériterait des clarifications quant à la manière dont les différentes zones

seront établies, gérées et rendues compatibles avec les usages existants.

Un autre point préoccupant réside dans l'absence de contribution des détenteurs de LAFD à l'élaboration des zones d'aménagement prioritaire (ZAP). Cette absence est à la fois surprenante et décevante, compte tenu du rôle central qu'ils jouent dans la planification et la mise en œuvre des interventions sylvicoles. Leur expertise terrain est indispensable pour garantir la faisabilité des orientations proposées et assurer une cohérence avec les réalités opérationnelles.

UNE AVANCÉE

L'identification des ZAP représente néanmoins une avancée, en ce qu'elle permet enfin de reconnaître des territoires où la production de bois est priorisée. Pour que ce volet de la triade fonctionne, il faudra toutefois disposer des moyens nécessaires pour produire davantage de bois sur une moindre superficie. Cela implique de concentrer les efforts sur des territoires à fort potentiel de rendement, d'assurer des investissements suffisants ainsi que la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée, et de respecter les calendriers de traitements sylvicoles.

En ce qui concerne les zones d'aménagement multiusages, on peut estimer que l'ensemble du territoire public est actuellement géré selon une logique similaire à celle que l'on associe à ces zones. L'enjeu réside dans l'harmonisation des différents usages sur le territoire et dans l'optimisation des pratiques existantes pour assurer leur compatibilité.

Enfin, avant d'ajouter de nouvelles zones de conservation, il serait pertinent de dresser un état de situation des superficies actuellement exclues de l'aménagement forestier sans pour autant être reconnues comme territoires protégés. Cette analyse permettrait d'avoir un portrait plus juste de la situation et de mieux orienter les efforts de conservation. Par ailleurs, il serait souhaitable de privilégier des formes de protection moins restrictives, telles que les aires protégées à utilisation durable (APUD), qui autorisent certaines formes d'aménagement compatibles avec les objectifs de conservation. Une telle approche offrirait plus de flexibilité et faciliterait l'intégration de la triade dans les territoires à usages partagés.



LES TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX

La Coopérative forestière de Ferland-Boilleau accueille favorablement la volonté affirmée dans le projet de loi de confier aux détenteurs de LAFD la responsabilité des travaux sylvicoles non commerciaux. Il s'agit, à notre avis, de l'une des mesures les plus cohérentes de la réforme, puisqu'elle établit un lien logique entre la récolte et la remise en production des territoires.

Cette approche favorisera une meilleure planification, un suivi accru des interventions et une plus grande imputabilité dans l'atteinte des objectifs de la stratégie sylvicole. Il reste toutefois à voir quels budgets seront effectivement alloués pour permettre aux détenteurs de LAFD d'assumer pleinement ce rôle sur le terrain.

LES DÉTENTEURS DE LAFD

Bien que les détenteurs de LAFD jouent un rôle important dans la planification des interventions forestières, leur autonomie demeure limitée. En effet, leur programmation quinquennale dans les zones d'aménagement multiusages (ZAM), de même que leur programmation périodique dans les zones d'aménagement prioritaire (ZAP), découlent directement de la planification décennale établie par l'aménagiste régional, soit l'équipe de planification du Ministère. Cette structure hiérarchique limite leur capacité à exercer un plein contrôle sur les orientations opérationnelles.

Enfin, l'intention d'adapter les normes d'aménagement forestier en fonction des spécificités territoriales constitue une avancée intéressante. Il importe toutefois que cette flexibilité s'accompagne d'une reconnaissance explicite du jugement professionnel des ingénieurs forestiers, afin de mieux arrimer les normes aux réalités de terrain.



LES CHEMINS FORESTIERS

La Coopérative forestière de Ferland-Boilleau voit d'un bon œil la mise en place d'un plan de gestion visant à encadrer le réseau stratégique de chemins forestiers. Une telle démarche apparaît pertinente pour optimiser l'entretien, l'utilisation et le développement de ces infrastructures essentielles aux opérations forestières et à l'accès au territoire. Toutefois, l'exclusion des détenteurs de LAFD du processus d'élaboration du plan soulève des interrogations. Compte tenu de leur rôle de proximité et de leur connaissance opérationnelle du terrain, leur contribution devrait être considérée comme incontournable.



LA TARIFICATION

La Coop tient à exprimer ses réserves quant à la méthode de fixation des taux de droits de coupe telle que présentée dans le projet de loi. Le maintien des zones de tarification actuelles soulève des préoccupations, notamment en ce qu'elles ne reflètent pas adéquatement la diversité des réalités opérationnelles sur le terrain.

Nous estimons qu'une approche plus fine, fondée sur la tarification par chantier, serait préférable. Celle-ci devrait s'appuyer sur des indicateurs économiques liés aux conditions d'exploitation (présence d'infrastructures, volume récolté par kilomètre de chemin, etc.), ainsi que sur des paramètres biophysiques propres aux sites (type d'essence, diamètre moyen, pente, etc.).

L'approche de la valeur résiduelle demeure à ce jour insuffisamment expliquée et suscite de l'incertitude quant à son application concrète.



LA GESTION DES GES ET LE RÔLE DE LA FORÊT DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La Coopérative forestière de Ferland-Boilleau regrette que le projet de loi n'ait pas saisi l'occasion de positionner clairement la filière forestière comme un levier stratégique dans l'atteinte des objectifs de décarbonation du Québec. Bien que le texte affirme dès le départ vouloir prévoir un aménagement durable des forêts qui tient compte des enjeux liés aux changements climatiques, il est étonnant de constater l'absence de toute référence explicite à l'économie verte. Cette omission affaiblit la portée du projet et envoie un signal mitigé quant à la contribution que peut offrir le secteur forestier dans la transition climatique.

De plus, les éléments relatifs à l'adaptation des forêts aux changements climatiques, bien que cruciaux dans le contexte actuel, ne sont pas traités de manière structurée ou approfondie. La Coopérative estime qu'une reconnaissance plus explicite des rôles économiques, écologiques et climatiques de la forêt aurait permis d'inscrire cette réforme dans une vision plus ambitieuse, tournée vers l'avenir.

UNE TRANSITION PROGRESSIVE

La refonte du régime forestier québécois demandera une participation de tous les acteurs du milieu forestier. Les activités de la filière forestière devront être assurées tout au long de la transition. Les responsables de la mise en oeuvre devront demeurer à l'écoute, faire preuve d'adaptabilité et apporter des changements si nécessaire. En vue d'une mise en place réussie, il est impératif de prendre le temps requis pour consolider chaque étape de la refonte du régime forestier. Il importe de maintenir l'accès à la ressource, d'assurer un transfert de connaissance adéquat entre les différentes entités, de laisser le temps au détenteurs de LAFD de rebâtir des équipes de travail et de garantir les sommes nécessaires à la réalisation de leurs nouvelles responsabilités.





CONCLUSION

Le projet de loi 97 représente une avancée considérable dans la modernisation du régime forestier québécois. Pour la Coopérative forestière Ferland-Boilleau et ses filiales, il incarne une opportunité d'inscrire plus durablement nos pratiques dans une logique de développement durable, tout en assurant la prévisibilité et la stabilité nécessaires à la pérennité de nos activités.

Nous saluons l'introduction des licences d'aménagement forestier durable de dix ans, qui facilitent la planification à moyen terme et renforcent la responsabilisation des titulaires. Le recentrage sur les détenteurs de LAFD pour les travaux sylvicoles non commerciaux constitue aussi un levier important pour l'atteinte des objectifs de rendements efficace des peuplements forestiers. Toutefois, nous réitérons que cette ambition doit impérativement s'accompagner de ressources financières suffisantes pour être concrétisée.

Plusieurs éléments du projet de loi gagneraient cependant à être clarifiés ou bonifiés. L'application du concept de triade, notamment dans des territoires déjà fortement divisés, occupés et utilisés comme l'unité 02371, nécessite une flexibilité accrue ainsi qu'une reconnaissance des réalités opérationnelles. L'absence de consultation des détenteurs de LAFD dans certains processus stratégiques, comme l'élaboration des ZAP ou du plan de gestion des chemins forestiers, constitue également une faiblesse que le législateur aurait avantage à corriger. Par ailleurs, la question de la tarification mérite d'être revue en profondeur. Une approche plus fine, tenant compte des spécificités économiques et biophysiques des

chantiers, permettrait de mieux refléter les coûts réels de l'exploitation forestière et d'éviter des distorsions nuisibles à l'équité entre opérateurs. Enfin, le projet de loi demeure timide quant à l'intégration explicite de la forêt dans les stratégies climatiques du Québec. La filière forestière joue un rôle essentiel dans la captation du carbone, la résilience des écosystèmes et la production de matériaux biosourcés. Il est impératif qu'elle soit pleinement reconnue comme un pilier de la transition verte, avec des mécanismes concrets pour mesurer, valoriser et renforcer sa contribution.

La Coop Ferland-Boilleau réaffirme son engagement à contribuer activement à cette transition et à œuvrer, avec ses partenaires, pour une forêt publique québécoise prospère, diversifiée et durable.

